

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

**N°045/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **02 avril 2026** Date d'affichage : **09 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 08 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints  
France-Marie JOSSERAND, Jean-Pierre THOMAS, Margot MERLE, Myriam BERAUD, Catherine  
REBATEL, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations :**

Gilles DELASSUS à Jean-Marie REY

Mikhaël VON BRASCH à Xavier DUPORT

Marie-Dominique DUBOIS DENEL a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>15</b>
PRESENTS	:	<b>13</b>
VOTANTS	:	<b>15</b>

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exercice du mandat de Maire ouvre droit à des indemnités de fonction. Ces indemnités sont également versées aux adjoints au Maire ayant reçu délégation.

A titre facultatif, des indemnités peuvent également être versées aux conseillers municipaux et prélevées sur le montant de l'enveloppe affectée au Maire et aux adjoints.

Dans le cas où ces indemnités ne seraient pas au taux plafond, il convient d'inviter l'assemblée délibérante à déroger à ce taux plafond en fixant les indemnités des élus selon les indices en vigueur.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints ;

*CONSIDERANT* que la population de la commune du Monétier les Bains atteint 947 habitants (populations de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026) ;

*CONSIDERANT* que le montant maximal des indemnités du Maire est fixé à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*CONSIDERANT* que le montant maximal des indemnités des Adjoints est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*CONSIDERANT* que sur cette enveloppe globale peut être prélevé, au profit des conseillers municipaux, un maximum de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est proposé de fixer le montant des indemnités des membres du Conseil Municipal comme suit :

	% de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/01/2026
Maire	31%	1 274,26€
1 <sup>er</sup> au 4 <sup>ème</sup> adjoint	10%	411,05€
Conseillers municipaux (10)	2%	82,21€
TOTAL		3 740,56€
Enveloppe maximale		3 756,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**FIXE** le montant des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal conformément au tableau ci-dessus.

**DIT** que le montant des indemnités sera automatiquement indexé sur la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**PRECISE** que le versement des indemnités des adjoints est soumis à obtention d'un arrêté de délégation de la part de Monsieur le Maire.

**PRECISE** que les conseillers municipaux percevront leur indemnité en leur seule qualité de conseiller municipal.

**AR Prefecture**

005-210500799-20260408-045\_2026-DE  
Reçu le 10/04/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Marie-Dominique DUBOIS DENEL

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The name "Dubois" is clearly legible, followed by a stylized surname that appears to be "Denel".